



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Orléans, le 10 mai 2021

Bureau de la Protection
et de la Défense Civiles
Affaire suivie par : Thibaut Ergas
Tél : 02 38 81 40 13
mél: thibaut.ergas@loiret.gouv.fr

La préfète du Loiret
à
M le Maire de Chevillon-sur-Huillard
36 Grande rue
45700 Chevillon-sur-Huillard

ENVOI RECOMMANDÉ AVEC A.R.

OBJET: Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ : - la fiche de notification des motivations de la décision ministérielle,
- l'extrait cartographique correspondant au maillage de votre commune,
- la notice explicative.

Je vous informe qu'à la suite de la commission interministérielle du 13 avril 2021, relative aux catastrophes naturelles, les ministres ont prononcé pour votre commune :

**UNE DECISION DEFAVORABLE
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs
à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période
du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Cette décision a été prise par arrêté du 20 avril 2021 (référé NOR : INTE2112080A)

En effet, il est ressorti des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 100 % du territoire de votre commune.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 5 mars 2021 et détaillées dans les documents joints, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, vous disposez, ainsi que vos administrés, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**


Xavier MAROTEL